

Procès-verbal de la Séance du 24 février 2025 à 20H30

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 février à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19/02/2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYSIROL.

Après ouverture de la séance Nadine PECHABADEN a été élue Secrétaire de séance,

Présents : COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procuration(s) : néant

Absent(s) : JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Président de séance : M. DURRUTY Bernard

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du compte rendu du CM du 18 décembre 2024
- Création de 2 emplois permanents
- Recrutement MNS saison 2025
- Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité
- Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité
- Protection sociale complémentaire – Risque santé
- Acquisition par la commune d'un terrain dans le bourg
- Adhésion à l'agence technique départementale "Lot et Garonne Ingénierie"
- Décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire invite le conseil à observer une minute de silence en mémoire d'Eliane Stutterheim, conseillère municipale, qui nous a quittés le 09 février.

1 - Validation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

VOTE : adopté à l'unanimité

2 – D-2025-001-création de 2 emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il

n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 2 emploi(s) de adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer la continuité des services techniques suite à des mouvements du personnel,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer 2 emplois d'Agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet 35H,
- Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) de adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter le(s) propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/04/2025 :

EFFECTIF PERMANENT TITULAIRE				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	1	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4	3	
Adjoint Technique Territorial	C	6	4	
EFFECTIF PERMANENT NON TITULAIRE				
FILIERE TECHNIQUE				
Agent technique polyvalent en charge des espaces verts				
Adjoint Technique Territorial	C	1	0	
Agent technique d'aide à l'enseignement				
Adjoint Technique	C	1	1	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

VOTE : adoptée à l'unanimité

3- D-2025-002: recrutement MNS accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,

Sur rapport de Monsieur le Maire le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et correspondra au grade de Educateur Territorial des APS pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

4- D-2025-003-recrutement agents pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonnier d'activité en vue de préparer la saison estivale et de renforcer l'équipe technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- Le recrutement direct de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (sur une période de 12 mois consécutifs) allant du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.
- Ces emplois seront équivalents à la catégorie C. Ils correspondront au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

5- D2025-004-recrutement agent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour accroissement d'activité en vue de renforcer l'équipe technique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Le recrutement direct de 2 agents contractuels de droit public occasionnels pour une période de 12 mois maximum (sur une période de 18 mois consécutifs) allant du 01 avril 2025 au 31 mars 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.

Ces emplois seront équivalents à la catégorie C. Ils correspondront au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

6- D2025-005 : Protection sociale complémentaire – Risque santé – Délibération relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG47

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- Décide de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- Prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : adoptée à l'unanimité

7- D2025-006 : Acquisition par la commune d'un terrain dans le bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune prévoit d'acquérir le jardin situé rue Lafayette en zone UI du PLU afin de réaliser un aménagement public.

Sachant que les propriétaires sont d'accord pour céder à la commune lesdites parcelles au prix de 15.000€,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles AB 492 ET AB 493 d'une superficie respectivement de 533 m² et de 14 m² aux fins de réaliser des aménagements publics.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition des parcelles AB 492 ET AB 493 sises rue Lafayette, lieu-dit La Ville, d'une superficie de 533m² et 14m², au prix de 15.000€ (quinze mille euros)
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Puymirol
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

VOTE : adoptée à l'unanimité

8- D2025-007 : Adhésion à l'agence départementale Lot-et-Garonne Ingénierie

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que ' « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner le Maire pour siéger à l'assemblée générale :
 - Monsieur Bernard DURRUTY en qualité de titulaire

VOTE : adoptée à l'unanimité

9 – Décision du maire

La commune vient d'exercer son droit de préemption sur un bien adjugé par vente publique le 16/01/2025 au prix de 40.000€.

Les frais se montent à 9.113,74€ hors droits d'enregistrement auprès du service de la publicité foncière d'Agen (soit 6113,47€ TTC de frais de poursuite et émoluments + 3000€ honoraires d'avocat)

10 - Questions diverses

- Parcelles ER : les conseillers se prononcent à la majorité sur le maintien de l'emplacement réservé n°3 aux fins de créer des stationnements dans le bourg - quartier de la citadelle.
- PLUi : le Maire fait le point sur les demandes de constructibilité étudiées par le cabinet Citadia.
- Eglise Notre-Dame : les travaux démarrent le 03/03/2025. La 1^{ère} réunion de chantier se tiendra le 06/06/2025.
- GEMAPI : l'AA est tenue d'exercer la compétence GEMAPI. Une nouvelle taxe sera mise en place.

- Visite du sous-préfet le 21/02/2025
- Tennis : les rangées de tuyas proches du court en gazon rénové seront arrachées.
- Le Docteur Déméno NANDJOU a inauguré la nouveau cabinet samedi 01/02/2025.
- Gendarmerie : le bailleur Habitalys attend la décision officielle pour fournir une étude plus détaillée du projet de logements
- Didier Sergues + appartement : Fin de la procédure de récupération du logement 50 rue d'Orléans. Les conseillers actent le principe de la mise en vente de l'immeuble.
- SIVU de Caubeyres : la commune n'a pas versé la cotisation pour 2024. Il s'avère que la commune fait rarement appel au chenil.
- Projet de Maison de Santé : le Maire informe que Mme Lauzzana organisera prochainement une nouvelle réunion.
- L'association « Jeunesse monte le son » œuvre pour occuper les jeunes pendant les vacances scolaires. Elle propose de faire participer les jeunes du territoire à divers chantiers (nettoyage citoyen, bénévolat lors des festivals de l'été...) (AL Krieger)
- La Fête des bastides : elle aura lieu les 24,25,26 octobre 2025 (L.Duval)
- Un point est fait sur Village d'Avenir (N.Pechabaden)
- Cités de caractère : l'obtention du label est à l'étude (N.Pechabaden et L.Duval)

A 22h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Le Secrétaire de séance,



Fait à Puymirol
Le Maire,

